

SECURISONS LES CUVES A FIOUL SUR LE TERRITOIRE

L'APIEME accompagne le développement raisonné des communes de manière à répondre aux besoins des habitants tout en préservant les milieux naturels et sans générer de risque de pollution. Depuis 1998, l'APIEME subventionne la sécurisation des cuves à fioul pour limiter les risques de fuite d'hydrocarbures dans le milieu naturel. A travers cette édition de septembre, nous avons souhaité vous présenter ce dispositif et ses évolutions récentes qui vise à renforcer toujours d'avantage la préservation des ressources en eau minérale et potable sur notre territoire.

Origine du dispositif et bilan à date



En 1995, l'APIEME a fait réaliser, par **l'Institut de Recherche Appliquée (IRAP), une enquête quantitative et qualitative** auprès des professionnels (installateurs de cuves à fioul, entreprises d'entretien et de contrôle des cuves, distribution de fioul) **sur les stockages de fuel** présents sur les **5 communes situées au cœur de l'impluvium evian** (Champagnes, Féternes, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais, et Vinzier).

Cette étude a permis d'identifier **774 cuves à fioul à neutraliser** par rapport à leurs années de mise en place et leurs caractéristiques techniques (simple paroi, sans bac de récupération, matériaux constitutifs...).



En 1998, l'APIEME lance alors un **dispositif de financement pour accompagner les particuliers, collectivités et professionnels à neutraliser leurs cuves à fioul enterrées pour les remplacer par d'autres modes de chauffage** (pompe à chaleur, poil à granulés...).



**254 CUVES À FIOUL NEUTRALISÉES
ET FINANCÉES PAR L'APIEME**

sur les 13 communes de l'APIEME

Le dispositif d'aide APIEME évolue en 2023 !



Des déversements accidentels peuvent se produire sur tout type de cuves à fioul, y compris sur les cuves conformes aux normes en vigueur. C'est la raison pour laquelle **l'APIEME fait évoluer son dispositif en septembre 2023 pour supprimer les risques de fuites d'hydrocarbure dans le milieu naturel.**



L'APIEME finance aujourd'hui **la neutralisation de tout type de cuves à fioul (enterrées & aériennes).**



L'APIEME **ne finance plus le remplacement d'une ancienne cuve** par une cuve à fioul double paroi.



L'APIEME **finance le changement de mode chauffage** pour tous les types d'énergies permettant de **supprimer l'usage du fioul.**

Habitant, vous avez un projet ?



Vous habitez sur une des **13 communes de l'APIEME** et souhaitez neutraliser et/ou remplacer votre cuve à fioul par un autre mode de chauffage ? L'APIEME et votre commune peuvent vous aider.

Opérations réalisées	Niveaux d'aide pour les habitants des 9 communes de l'impluvium	Niveaux d'aide pour les habitants des 4 communes d'émergence
Dégazage, dégraissage, neutralisation et enlèvement des cuves à fioul	90% du coût total de l'opération subventionné Aide plafonnée à 1000€ par l'APIEME	Deux tiers du coût total de l'opération subventionné Aide plafonnée à 800€ dont 400€ par l'APIEME et 400€ par la commune
L'installation d'un autre mode de chauffage que le fioul	100% du coût total de l'opération subventionné Aide plafonnée à 800€ par l'APIEME	

Contactez votre commune pour connaître les nouvelles conditions et modalités d'aides financières, elle vous transmettra la procédure d'aide APIEME révisée. Vous pouvez également [télécharger la procédure sur le site internet de l'APIEME.](#)